



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2015

Objet : **MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.**

L'an deux mil quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)  
MM. BOUKSARA

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5214-16,

Considérant la délibération n° 208-2013 du conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant sur le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire,

Considérant la demande de la communauté de communes en date du 30 mars 2015,

Considérant la volonté de la communauté de communes de recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le passage sur son territoire propre en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose au conseil municipal le projet de mise en place par la communauté de communes de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Le calendrier prévisionnel de déploiement pour la commune de Crolles est le suivant :

- Mai à septembre 2015 : information de la population.
- A partir d'octobre 2015 : mise en place des points d'apport volontaire.
- Premier trimestre 2016 : arrêt de la collecte en porte à porte et mise en place de la collecte en points d'apport volontaire.

Il indique, par ailleurs, que la commune sera vigilante sur le rôle de chaque collectivité dans ce projet, la communauté de communes en étant le pilote tant au moment de l'élaboration que lors de l'exploitation, la commune lui apportant son soutien.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention), confirme sa volonté d'intégrer la démarche mise en place par la communauté de communes et de valider le calendrier prévisionnel proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 11 mai 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.